BALO

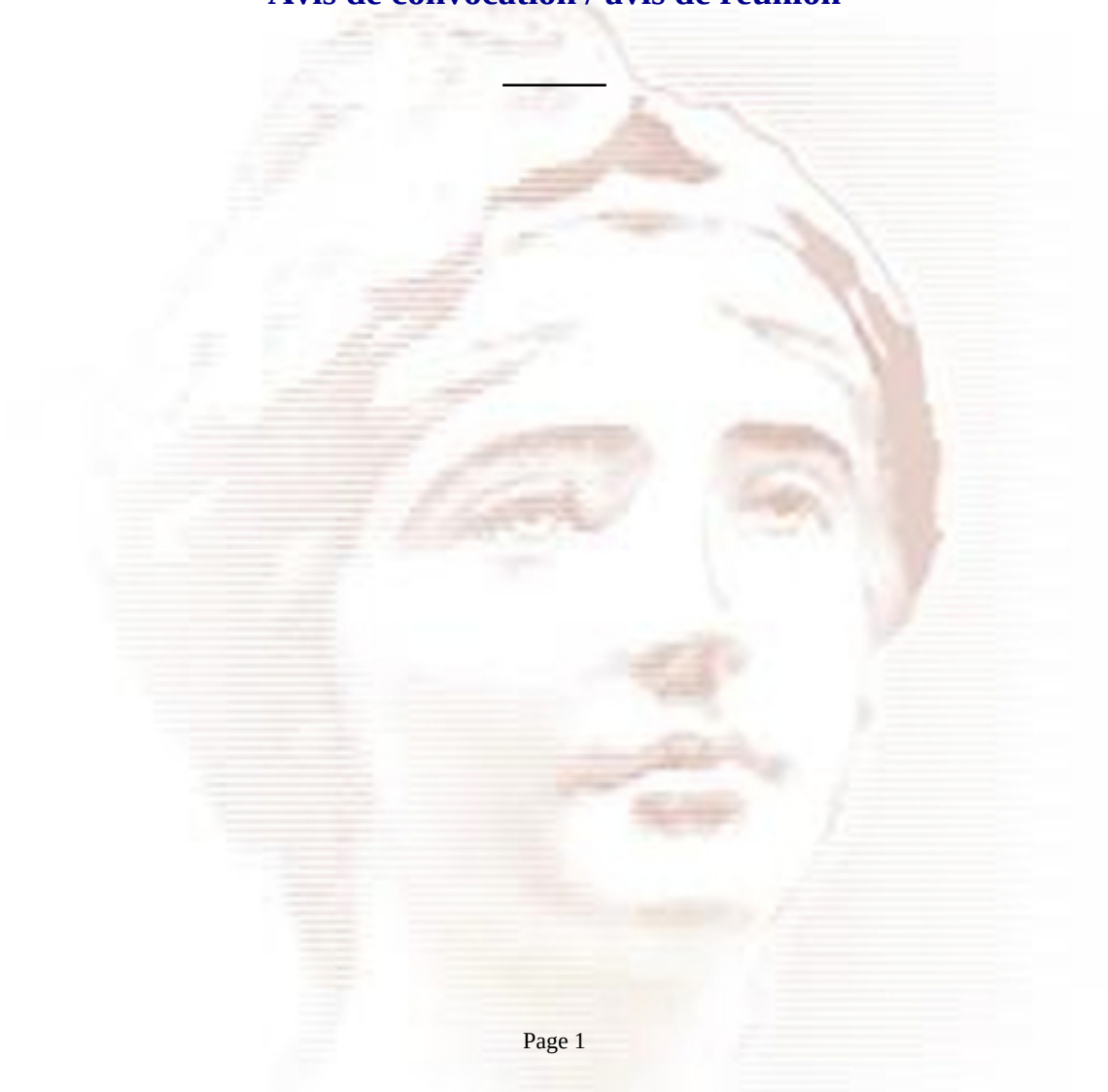
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



MULTIHABITATION

Société civile de placement immobilier en liquidation au capital de 47 865 650 euros Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris
452 021 702 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Associés

de la Société Civile de Placement Immobilier **MULTIHABITATION**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente dans les locaux sis à Paris (75006) – 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du liquidateur sur les opérations de liquidation, des commissaires aux comptes, du conseil de surveillance - Approbation des comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 octobre 2023 - Quitus au liquidateur ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Constatation de la clôture de liquidation – Approbation de la distribution du bénéfice distribuable - Approbation du partage du produit de la liquidation ;
4. Pouvoirs à la société La Française Real Estate Managers aux fins d'assurer la répartition du produit de la liquidation et de procéder à la clôture de la liquidation ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Rapports du liquidateur sur les opérations de liquidation, des commissaires aux comptes, du conseil de surveillance - Approbation des comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 octobre 2023 - Quitus au liquidateur) - L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du liquidateur sur les opérations de liquidation, des commissaires aux comptes et du conseil de surveillance, approuve ces rapports, l'ensemble des opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs de la liquidation au 31 octobre 2023, tels qu'ils sont arrêtés et qui font ressortir une perte de 24 515,27 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus au Liquidateur de l'exécution de sa mission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice) - L'assemblée générale constate l'existence d'une perte de 24 515,27 euros qui, après affectation en report à nouveau, forme un bénéfice distribuable de 77 355,74 euros ; somme intégrée au boni de liquidation.

TROISIEME RÉSOLUTION (Constatation de la clôture de liquidation – Approbation de la distribution du bénéfice distribuable - Approbation du partage du produit de la liquidation) - L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède :

rappelle qu'il a d'ores et déjà été versé aux associés à titre d'acompte sur liquidation un montant de 53 866 300 euros ;

prend acte que le droit de partage de 2,50% sera acquitté, soit un montant de 236 261,56 euros ;

prend acte que les comptes de clôture font apparaître un montant d'actif net distribuable de 3 213 203,27 euros qui sera réparti entre les associés, soit 46,05 euros par part sociale ;

constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

QUATRIEME RÉSOLUTION (Pouvoirs à la société La Française Real Estate Managers aux fins d'assurer la répartition du produit de la liquidation et de procéder à la clôture de la liquidation) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société La Française Real Estate Managers à l'effet de :

procéder à la distribution du produit liquidatif et ce jusqu'à l'épuisement de toutes les procédures nécessaires pour parvenir au quittancement ;

procéder, personnellement ou par voie de délégation à la clôture, telle que décidée, de la liquidation et d'effectuer au nom et pour le compte de la SCPI tous paiements utiles et nécessaires à cette clôture.

La société La Française Real Estate Managers aura également tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à l'effet de mettre en œuvre et de poursuivre toute procédure pour obtenir le quittancement des fonds et ce en cas d'impossibilité de répartition amiable et en particulier en vue de l'accomplissement de toute procédure qui pourrait s'avérer nécessaire en cas de décès ou de disparition des bénéficiaires.

CINQUIEME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour les formalités) - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal en vue d'accomplir les formalités consécutives à la clôture de la liquidation de la SCPI et, notamment, celles relatives aux formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Paris en vue de la radiation.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 13 décembre 2023, les associés seront réunis sur seconde convocation **le 4 janvier 2024 à 14 heures 30** à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La société de gestion
La Française Real Estate Managers